

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- CULTES – Eglise Marie Médiatrice – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Marie Médiatrice le 12 juin 2019 et enregistré par l'administration communale le 13 août 2019 ;

Vu la décision du 19 août 2019 entrée à l'administration communale le 21 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve le reste dudit budget pour autant que les corrections suivantes y soient apportées :

- « R.19-reliquat du compte pénultième » : 0,00 euro,
- « R.20-Résultat présumé de l'exercice » : 1.105,75 euros (et non 13.328,41 à l'article « D.52-Déficit présumé de l'exercice » ;

Considérant que ces modifications entraînent une rectification du montant repris à l'allocation « R.17-Intervention communale » qui, dès lors, s'élèvent à 19.235,25 euros ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARNION, Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Marie Médiatrice présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	35.035,25
- dont une intervention communale ordinaire	19.235,25
Recettes extraordinaires totales	1.105,75
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.105,75

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.412,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.729,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>36.141,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>36.141,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.235,25 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal